



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de la Fédération française de cyclotourisme

9 et 10 décembre 2017 à Moulins / Allier / Auvergne-Rhône-Alpes

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Tél. 01 56 20 88 88 - Fax 01 56 20 88 99 - CCP Paris 3921 44Z - Site Internet : www.ffct.org
Reconnue d'utilité publique depuis le 30/10/1978 / Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28/06/1991 / Agréée du ministère des Sports depuis le 30/11/1964 /
Délégation par l'État pour l'activité « Cyclotourisme » depuis le 04/04/2006

– QUESTIONS / RÉPONSES 2017 –

Martine Cano – *Présidente de la FFCT*

Jacques Pothuau

Président CoDep 64 – CoReg Nouvelle-Aquitaine

- Question -

Nous avons toujours une superposition verticale des compétences (CoReg) pour valider les Randonnées dominicales sur *Où Irons-nous* alors qu'une validation CoDep est suffisante : proximité, connaissance des clubs, etc.
Problème de compétences des CoReg toujours floues?

- Réponse -

(avec la participation de Jean-Marie Brousse)

Il est vrai que depuis la création des Comités régionaux, l'étendue géographique de certains d'entre eux peut poser problème.

Les Comités départementaux sont au plus près des clubs et de ce fait doivent les connaître mieux que quiconque. Il est vrai que les nouvelles fonctions des CoReg sont plus proches de celles de la FFCT en termes de fonctionnement.

La modification souhaitée a déjà été transmise à notre prestataire et va être opérationnelle dans les semaines à venir : la validation CoReg est supprimée pour les manifestations qui figurent dans *Où irons-nous*. Mais les CoReg continueront malgré tout à avoir une visibilité sur les manifestations de leur région (sans pouvoir agir) et, en cas de problème sur une manifestation, ils pourront informer la FFCT pour demander une modification ou une suppression.

François Launay

Association Auvergnate Mountain Bike – CoDep du Puy-de-Dôme – CoReg Auvergne-Rhône-Alpes

- Question -

Lorsqu'on parle sécurité cycliste, pour de très nombreux cyclistes, c'est vouloir nous culpabiliser. À quand une Fédération forte pour se porter partie civile lors d'accidents mortels de cyclistes, en se dotant de moyens, aides juridiques dans ce but ?

- Réponse -

En cas d'accident grave ayant entraîné le décès et/ou des handicaps d'un ou plusieurs cyclotouristes, la FFCT se porte généralement partie civile. Il faut néanmoins savoir que la condition première est la demande ou l'accord des familles concernées. En outre, la constitution de partie civile n'est pas toujours reconnue par les tribunaux, il faut que soit avéré un préjudice pour le club, le Comité départemental ou régional...

Dans tous les cas, le droit des familles prime sur celui de la FFCT. Et il faut mesurer l'utilité de la procédure. Lorsque des indemnités sont accordées, elles sont investies dans des actions de prévention routière.

Il s'agit toujours pour la FFCT, outre le soutien moral aux familles, de faire reconnaître les cyclistes comme des usagers de plein droit.

Deux procès viennent de se tenir en 2017, en Île-de-France et dans les Pays de la Loire, un autre aura lieu l'an prochain dans une autre région. La FFCT, soit directement, soit via le Comité départemental concerné était et sera présente comme partie civile aux côtés des familles.

Dans l'un des cas récents, la sanction envers l'auteur de faits dramatiques a été exemplaire, même si bien entendu aucune sanction n'effacera les deuils et traumatismes.

Alain Pierres

Président du club cyclo Plaine Haute – CoDep des Côtes-d’Armor – CoReg de Bretagne

- Question -

Le peu de renouvellement de nos licenciés entraîne un vieillissement de nos effectifs. Nous n’innovons pas dans nos organisations et nous constatons une baisse significative de nos effectifs aussi bien pour les manifestations locales que nationales (les Semaines fédérales et les SNEJ ont perdu environ un tiers des participants en quelques années).

- Réponse -

Chaque club peut innover dans ses organisations, mais rien ne sera possible en termes d’effectifs tant que l’accueil ne sera pas une priorité, ne serait-ce qu’en élargissant les plages horaires des randonnées. La diversification des options de la licence doit aider à consolider les effectifs. D’autres actions se mettront en place avec des adhésions temporaires, notamment envers les adeptes du VTT, mais les résultats ne seront pas visibles du jour au lendemain.

JEUNESSE ET FAMILLE

Alain Rat – *Président de la commission Jeunesse et Famille*

Alain Pierres

Président du club cyclo Plaine Haute - CoDep des Côtes-d’Armor – CoReg de Bretagne

- Question -

Une refonte des organisations à destination des jeunes est-elle envisagée, par exemple en rendant le CJC plus ludique en introduisant l’usage du GPS (ils l’ont tous sur leur téléphone) et des activités plus sportives à la place des activités « intellectuelles » ?

- Réponse -

Les jeunes ne sont pas concernés par la baisse des effectifs puisqu’encore en hausse en 2017...

La SNEJ n’est pas en baisse de participation, au contraire, elle est en stabilisation positive depuis plusieurs années et ne peut plus prendre d’importance, sa richesse c’est la participation des jeunes de moins de 12 ans qui correspondent à plus d’un tiers de l’effectif.

Le CJC est destiné à juger les aptitudes du jeune à l’autonomie sur le domaine public. Ce n’est pas une action éducative et les jeunes n’ayant pas les compétences requises ne doivent pas y participer.

L’utilisation du GPS dans les CJC n’est pas à l’ordre du jour étant donné que cette utilisation peut être jugée comme discriminatoire en matière de possession et d’utilisation.

Enfin tout cyclotouriste qui se respecte (jeune ou moins jeune) doit savoir lire et interpréter la carte au cours de sa pratique. Dans les écoles de cyclotourisme la lecture de carte et interprétation de celle-ci font partie du projet éducatif et cela est incontournable. Les aptitudes acquises sont jugées dans les critériums.

Yves Nedelec

Président du Vélo Club de Montigny-le-Bretonneux – CoDep des Yvelines – CoReg Île-de-France

- Question -

Critérium Jeunes (-18 ans) - Route : épreuves sur des routes ouvertes

Nos jeunes (-18 ans) ne participent plus aux critériums FFCT - Route. Dans ceux-ci, il existe une épreuve de 30 km sur routes ouvertes à la circulation, à pratiquer seul et sans encadrement. En cas d’accident (ou décès), la responsabilité du club (président, organisateurs) pourrait être recherchée, même en cas de décharge signée. Nous le regrettons tous : enfants, parents, éducateurs, encadrants et président !

Est-il normal d’envoyer nos jeunes (mineurs), seuls sur des routes ouvertes à la circulation routière (en région parisienne, etc.) sur plus de 30 km, sans aucun encadrement, ni moyen de contact ou de géolocalisation, lors d’une épreuve sportive ?

NB : lors des sorties écoles ou PAJ, les règlements FFCT nous obligent à avoir deux encadrants diplômés « à minima » à partir d'un jeune. Ce qui est entièrement justifié au vu de nos expériences hebdomadaires.

Faut-il attendre un drame routier afin de faire évoluer le règlement du critérium et cette épreuve sur des routes ouvertes ? Comment permettre à nos jeunes (mineurs) de revenir sur ces critères Route, forts appréciés ?

- Réponse -

La commission Jeunesse et famille retient cette question qui va être prise en compte sur le fond dans les mois qui viennent ; elle sera à l'ordre du jour du séminaire jeunesse de janvier 2018 et du Comité directeur de mars 2018. Une réponse sera apportée à l'issue.

SÉCURITÉ, VAE ET TECHNIQUE

Denis Vituel – *Président de la commission Sécurité, VAE et Technique*

M. René Nartet

Membre bureau du CoDep Aude, vélo club randonneur Lézignognais – CoReg Occitanie

- Question -

La limitation des VAE à 25 km/h est pénalisante. La FFCT devrait faire une proposition pour passer à 30 km/h (évolution de la réglementation pour la pratique du vélo route à « allure cyclotouriste » aidé par assistance électrique jusqu'à 30 km/h maxi.) L'assistance électrique pour la pratique du VTAE ou du vélo de ville VAE est une tout autre chose en termes de besoin et il me semble que dans ces deux dernières disciplines le 25 km/h est suffisant, mais je sais aussi que la réglementation ne va pas segmenter selon la pratique...

D'autre part la version « vélo speed » à assistance électrique jusqu'à 45 km/h qui existe, et qui rentre dans un autre cadre réglementaire n'est pas la solution pour nos adhérents qui n'ont pas cette nécessité de vitesse.

Je voudrais donc surtout sensibiliser la FFCT avec cette opportunité pour tous (tes) ces cyclos(tes) qui pour des raisons diverses ont des difficultés à suivre l'allure raisonnable d'un groupe cyclo sur le plat (la fameuse allure des 25 à 30 km/h). Mais aussi des pratiquants potentiels FFCT qui seraient tentés de venir avec nos clubs, mais qui n'ont plus ou non pas la capacité physique pour être complètement au niveau. Ne parlons pas d'épouses qui ne faisaient pas du vélo et qui ainsi peuvent s'y mettre progressivement. Pour l'avoir expérimenté il est très agréable pour les « non assistés » de se retrouver avec des « assistés » qui participent au « bon tempo » du groupe en passant à leur tour les relais surtout lors des sorties ventées !

Tout le monde y gagnerait. Il y a matière à y réfléchir pour la FFCT.

- Réponse -

Pour la commission VAE, cela prouve ici que certains pratiquants sont plus attachés à la performance qu'à la pratique et même à un âge élevé, même sous pathologie. Il n'appartient pas à la FFCT de faire changer la règle des 250 w et des 25 km/h qui correspondent à une norme européenne qui suffit largement à la pratique du cyclotourisme et qui définit dans ces conditions que nous avons à faire à un vélo. La puissance est limitée par les pouvoirs publics, le Code de la route.

Au-delà, on change de catégorie de véhicules avec immatriculation etc., les règles d'assurance ne sont plus les mêmes.

Autant nous pourrions être favorables à l'augmentation de la puissance du moteur, c'est à dire du couple, qui pourrait permettre notamment au vélo cargo chargé de mieux monter une cote, autant nous pensons qu'il ne faut pas augmenter la vitesse pour des raisons de sécurité pour la pratique du cyclotourisme en mode doux. Ne pas oublier que le VAE n'est pas fait pour des cyclotouristes ou cyclistes aguerris et qu'il est fait pour tous les types d'utilisateurs dont des débutants et parfois des personnes qui ne faisaient pas ou plus de vélo. La démarche de la FFCT s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

Augmenter la vitesse, c'est oublier la maîtrise de l'engin, la dextérité à pouvoir le contrôler en toutes circonstances et c'est donc engendrer ici un facteur d'insécurité plus important ce qui serait contraire au rôle de la mission de la FFCT.

Augmenter à 30 km/h ne ferait qu'augmenter le risque pour tous et demain la demande serait 40 Km/h et ainsi de suite... Ce ne serait pas un progrès mais un retour en arrière au temps de la mobylette.

Le vélo urbain a été intégré en 2013 et cette année, le VAE va être pris en compte dans les statuts.

Son but est de pallier les effets d'une maladie ou de l'âge, sinon autrement on se détourne de l'objet principal...

Rappelons également que le vélo est aussi facteur de santé physique pour toutes et tous et porteur d'un combat important pour vaincre la sédentarité et l'obésité qui gagnent du terrain chaque jour.

Nous avons adopté des mesures simples et élargies pour l'usage du VAE, les gens sont libres, ils le savent et ils en usent, c'est bien. Le reste n'est pas du ressort de la FFCT. Au contraire, la FFCT se doit de toujours promouvoir le cyclotourisme avec le seul vélo écologique et vecteur de santé en revenant à nos origines dans ce domaine. Cela n'interdit pas d'accepter les VAE comme c'est le cas actuellement.

M. Alain Le Davadic

Ploemeur Cyclo – CoDep Morbihan – CoReg Bretagne

- Question -

Je propose que la FFCT recommande pour tous une signalisation lumineuse à l'arrière du vélo de jour comme de nuit. C'est-à-dire un éclairage actif, un feu rouge fixe ou mieux clignotant, afin d'augmenter les chances d'être vu par les automobilistes. Les lampes diodes / LED sont les plus efficaces pour une bonne signalisation de jour. Cette disposition contribuerait à une plus grande prévention.

- Réponse -

La commission Sécurité constate que nous avons beaucoup de mal à faire respecter par nos licenciés un vélo conforme au Code de la route. Ce qui serait déjà une belle avancée dans ce domaine de la visibilité. La FFCT intervient auprès de l'État et notamment dans le cadre du PAMUV des dispositions allant en ce sens sont proposées. Ceci dit, il faut beaucoup de temps pour que ces mesures entrent en fonction compte tenu des contraintes du Code, des autres usagers et de l'Europe. Il faut effectivement espérer que la législation évolue dans ce domaine en fonction des progrès techniques constatés. L'éclairage de jour est déjà obligatoire dans le Code de la route dans certaines conditions de visibilité réduite.

Relations avec AF3V

Gilbert Esposito

Secrétaire du CoDep de Haute-Savoie – CoReg de Auvergne-Rhône-Alpes

- Question -

L'AF3V, Association Française pour le Développement des Véloroutes et Voies Vertes, rencontre début 2017 de graves problèmes de trésorerie, suite à un désengagement de l'État.

Par différents courriers elle alertait le maximum de cyclistes de ses difficultés.

Aucune mention dans *Cyclotourisme* à ce sujet, alors que notre Fédération a un représentant à son conseil d'administration.

Les Cyclotouristes peuvent être intéressés par le devenir de cette association. Des appels aux dons, des adhésions étaient lancés, imaginons qu'un centième de nos 100 000 adhérents, y répondent ne serait-ce qu'un euro.

Quelles ont été les dispositions prises par la FFCT, pour répondre à la demande urgente de l'AF3V ?

(cf réponse question suivante)

François Launay

Association Auvergnate Mountain Bike – CoDep du Puy-de-Dôme – CoReg Auvergne-Rhône-Alpes

- Question -

Pourquoi n'imposez-vous pas l'affiliation à l'AF3V à tous les CoDep et CoReg ?

- Réponse -

(avec la collaboration de Dominique Lamouller et Martine Cano)

La FFCT est membre fondateur de l'AF3V et collabore directement avec cette association depuis l'origine. Lors de notre présence aux réunions et à l'Assemblée générale de l'AF3V nous avons été informés de leurs difficultés. À aucun moment le concours ou la collaboration de la FFCT n'a été évoqué au cours de ces rencontres, tant sur le plan actions, que financier. Cette situation est tout à fait normale puisque nous sommes pour chacun d'entre nous des associations loi de 1901 et que nous dépendons dans notre fonctionnement presque uniquement des ressources de nos adhérents et de nos associations affiliées. La FFCT demande également, pour diverses actions, le soutien de ses membres à travers les licences sur le plan humain et/ou financier. Comme l'AF3V, la FFCT a peu de subsides venant des collectivités locales et à tous les niveaux. La FFCT travaille avec de multiples associations qui ont pour but la promotion et la pratique du vélo, s'il fallait lancer des appels à soutien réciproques pour toutes ces instances, nous serions vite submergés et nos adhérents seraient en droit de nous faire part de leur étonnement, voire de leur désaccord.

De plus l'AF3V a fini par obtenir gain de cause et ses difficultés financières sont pour le moment résolues.

Elle peut donc poursuivre ses actions, même si parfois, comme pour toutes les associations comme les nôtres, c'est très difficile.

La FFCT a proposé une collaboration plus étroite, ce qui semblait naturel au vu de l'historique.

Le Conseil d'administration n'a jamais répondu à cette invitation et les membres de l'association qui ont fait des propositions étaient plutôt favorables à un rapprochement avec la FUB.

Notre rôle à la FFCT c'est aussi de s'occuper des aménagements routiers car c'est là que nous pratiquons notre sport.

Les Vélosroutes et voies vertes en font partie et donc chaque CoDep est concerné par ces aménagements et leur évolution.

La FFCT étant déjà membre de l'AF3V, il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle adhésion ; nous travaillons nous aussi dans le but d'améliorer les voies cyclables et les conditions de circulation des cyclistes et des cyclotouristes.

Cela n'empêche pas que certains relais de nos associations respectives puissent s'entendre sur des dossiers locaux souvent très spécifiques pour faire souvent du bon travail et faire progresser les missions qui sont les nôtres comme l'amélioration des aménagements liés à la pratique du vélo.

FINANCES

Élizabeth Picaut – Trésorière générale

Gilbert Esposito

Secrétaire du CoDep de Haute-Savoie – CoReg de Auvergne-Rhône-Alpes

- Question 1 -

La présentation des comptes est trop compliquée ; il faut inclure une présentation simplifiée et faire ressortir les postes déficitaires et bénéficiaires majoritaires du compte de résultats.

- Réponse 1 -

La présentation des comptes répond aux règles comptables très strictes validées par les censeurs aux comptes et par le commissaire aux comptes. Les tableaux sont suffisamment détaillés pour en faire une exploitation concrète et fiable et ils sont présentés conformément à la réglementation, le plan comptable en étant l'outil obligatoire.

Toutefois, à l'AG nous présentons un diaporama qui illustre à partir de tableaux ou de diagrammes les évolutions les plus importantes de certains postes. Ensuite les commentaires seront retranscrits sur le compte rendu de l'AG.

Pour 2016 vous pouvez relire le Bulletin Fédéral 135 en allant sur le site fédéral, Espace fédéral / Gestion documentaire / Assemblée générale / Colmar 2016.

- Question 2 -

Les pertes du centre d'Aubusson ne cessent d'augmenter.
Pourquoi maintenir un centre dont les pertes représentent presque 50 % de la subvention ?

- Réponse 2 -

(avec la collaboration de Dominique Lamouller)

Comme vous le signalez dans votre première question, dans les comptes de toute association il y a des postes bénéficiaires et des postes déficitaires. Il ne vous a pas échappé qu'en 2017 nous avons un résultat global positif ce qui atteste de la bonne gestion de la fédération et de pouvoir envisager en 2018 des actions nouvelles. Le Centre cyclotouriste des 4 Vents n'est pas un centre de profit financier qui de plus n'est pas en augmentation permanente de son déficit au contraire.

Par contre depuis plus de 35 ans il a permis à des milliers de cyclotouristes et dirigeants de nos clubs, CoDep et CoReg de toute la France de se rencontrer de pouvoir échanger et souvent de construire des projets pour la promotion du Cyclotourisme dans leur propres communes départements ou régions. À quel niveau financier pouvons-nous établir cette part humaine et fédératrice qui est née au fil des ans dans ce centre ? Je vous pose la question ? Bien-sûr on peut faire comme dans toutes les entreprises et c'est à la mode, ne voir que les aspects financiers, sauf que la FFCT et notre Centre ne sont pas une entreprise. La démarche typiquement financière est vite sclérosante et à partir de là on ne fait plus rien. Le cyclotourisme c'est avant tout une aventure humaine plus qu'un centre de profit. Le coût annuel moyen comprenant à la fois l'exploitation du Centre et les investissements immobiliers à la charge de la FFCT n'est pas supérieur à 1 euro par an et par licence depuis la création du gîte. Ceci suite à deux études précises de son coût réel. Mais dans ce cadre nous avons aussi le coût d'exploitation du siège fédéral depuis plus de 45 ans, des investissements, des travaux et du personnel du siège d'Ivry-sur-Seine. Vous pourriez également poser la même question à ce niveau. Cela prouve que nos 120 000 licenciés concourent régulièrement et sans exagération au fonctionnement général de la FFCT y compris le montant des ristournes fédérales versées tous les ans pour un montant de 863 353 euros en 2017, soit 17,2 fois plus que le montant du centre cyclotouriste qui lui sert également à l'ensemble de nos structures. Ce qui s'appelle un fonctionnement mutualiste et solidaire.

Alain Pierres

Président du club cyclo Plaine Haute - CoDep des Côtes-d'Armor – CoReg de Bretagne

- Question -

Les CoDep et les CoReg vont subir une triple diminution de leurs finances. Les départements réduisent leurs subventions (surtout pour les comités qui ont peu de licenciés jeunes et de féminines), le projet de loi pour 2018 recentre le CNDS et l'érosion des effectifs entraînera une diminution des ressources fédérales. Quelles sont les solutions envisagées ?

- Réponse -

Pour 2017 les aides aux structures étaient distribuées sous deux formes, une part fixe et une part variable.

Part fixe

Cette somme permet le fonctionnement des structures (organisations de réunions, frais déplacements et secrétariat) :

- les CoDep reçoivent 10% des cotisations encaissées dans leur département + 13 euros par club actif,
- les CoReg reçoivent 10% des cotisations encaissées dans leur région + 20 euros par club actif.

Part variable

Chaque année le comité directeur vote des aides sur actions en fonction de la politique fédérale et du projet de développement. Vous remarquerez que le Comité directeur favorise les structures CoDep et CoReg dynamiques qui, par leurs actions, développent le cyclotourisme :

- les CoDep auront la somme de 350 euros si le nombre de licenciés entre le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017 a augmenté. Ils auront la somme de 150 euros si le nombre de clubs entre le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017 a augmenté,
- les CoReg peuvent demander une aide de 850 euros pour une organisation avec les jeunes, ainsi que 850 euros pour l'organisation de formation envers les dirigeants.

De plus les structures (y compris les clubs) peuvent prétendre à des aides spécifiques pour des organisations ciblées :

- organisation d'une manifestation labellisée (type Pentecôte),
- organisation de la Fête du Vélo,
- signature d'une convention « Pré-accueil »,
- organisation de VI destinés aux jeunes (par le biais des PLJ Promotion Loisir Jeunes),
- challenge des écoles cyclos.

Pour 2018

Les aides fixes resteront inchangées. Les aides sur actions seront votées par le Comité directeur début janvier.

Toutefois le Comité directeur envisage des aides différentes les prochaines années. Aussi nous proposerons un atelier « aides aux structures » lors de notre prochaine AG à Moulins. Nous pourrions alors en débattre plus amplement et votre avis m'intéresse ; nous vous invitons à rejoindre cet atelier.

Administratif, juridique et assurances

Jacques Vagner – *Président de la commission Administrative et Juridique
et de la commission Assurances*

M. Christian Gonzalez
ASPTT Épernay – CoDep Vosges – CoReg Grand-Est

- Question -

Serait-il possible d'avoir les documents de réinscription dès le mois de septembre, cela nous simplifierait les prises de licences ? En effet à ce jour nous sommes obligés de le faire deux fois : en septembre pour les nouveaux et en décembre pour les « déjà » licenciés et cela représente donc quasi deux fois plus de travail.

- Réponse -

En fait, les documents à utiliser pour les nouveaux licenciés prenant des licences fin de saison sur les mois de septembre à novembre sont ceux de la saison en cours, donc ceux de 2017. Les opérations de prise de licence pendant cette période sont dans la suite de ce qui a été fait pendant l'année en cours.

Ensuite les documents à utiliser pour les licences prises à partir du 15 décembre sont ceux de la saison suivante, donc actuellement 2018.

À la demande de nombreux clubs, nous envoyons des éléments (tarifs, notice d'information assurance, modèle de bulletin d'adhésion) dès le mois de juillet pour aider les clubs à préparer leur campagne d'adhésion quand elle est lancée après les vacances d'été. Ces envois ont pu perturber certains clubs cette année, du fait des évolutions importantes.

M. Michel Grangé-Cassou
Secrétaire C.R.L. Lagunak – CoDep Pyrénées-Atlantiques – CoReg Nouvelle-Aquitaine

- Question -

Notre club organisait un rallye au départ de France, dans le CoDep 64 avec une incursion en Navarre espagnole. Les autorités espagnoles exigent des moyens propres à des compétitions cyclistes. Malgré nos interventions auprès du Comité départemental et des autorités navarraises, notre manifestation n'a pas obtenu d'autorisation. La FFCT peut-elle intervenir à plus haut niveau ?

- Réponse -

Comme Fédération nationale, nous pouvons intervenir pour les manifestations se déroulant sur le territoire national. Nous n'avons pas de contacts ni la proximité qui nous permettrait d'intervenir en territoire Espagnol. Vous avez eu une bonne démarche en sollicitant votre Comité départemental et les autorités navarraises. Nous vous conseillons de contacter votre Comité régional ainsi que votre Conseil régional qui peuvent avoir déjà développé des contacts côté Espagnol qui pourraient vous être utiles.

Alain Verrier

Randonneur Cyclotouriste du Val de Vère (RCVV) – CoDep Orne – CoReg Normandie

- Question 1 -

Le logiciel de saisie des licences de la FFCT prendra-t-il en compte la gestion de la diversité des fréquences du CMNCI et de l'auto-questionnaire pour chaque licencié ?

- Réponse 1 -

Pour tenir compte des évolutions introduites par le décret sur le certificat médical et par les nouvelles licences, nous avons prévu de faire développer une extraction indiquant à chaque club quelle est la situation de ses licenciés par rapport à leur renouvellement de licence pour la saison suivante. Cette extraction sera accessible aux gestionnaires du club dans l'espace fédéral. Cette extraction sera disponible tout au long de l'année, à partir de la saison 2018.

- Question 2 -

Il n'y a pas de garanties décès AVC et ACV pour la formule de licence Vélo Balade. Qu'en est-il de la garantie invalidité ? Dans ce cas est-il possible de prendre la garantie complémentaire notamment celle sur l'invalidité ?

- Réponse 2 -

Comme indiqué sur la notice d'information assurance 2018 (et dans les guides assurance club) la garantie Invalidité permanente totale est de 60 000 euros pour la formule Grand Braquet, 30 000 euros pour la formule Petit Braquet et rien pour la formule Mini Braquet, quelle que soit l'option de licence retenue (Vélo Balade, Vélo Rando et Vélo Sport).

De même en complément des seules formules Petit Braquet et Grand Braquet et quelle que soit l'option de licence retenue (Vélo Balade, Vélo Rando et Vélo Sport) il est possible de souscrire à une augmentation des capitaux versés en cas de décès ou d'invalidité permanente (annexe 2 – bulletin N°1).

- Question 3 -

La licence Vélo Sport donne-t-elle accès aux compétitions ouvertes par la FFC, par exemple ?

- Réponse 3 -

Non, la licence vélo-sport ne donne pas accès aux compétitions organisées par la FFC. En effet il faut être licencié FFC pour y participer.

Cependant, la FFC (comme l'UFOLEP et la FSGT) organise des cyclosporives, compétitions ouvertes à toutes les catégories dont le calendrier est accessible à tout le monde, non-licenciés d'une quelconque fédération compris. Les licenciés Vélo Sport peuvent donc participer aux seules cyclosporives.

Rappelons que la licence Vélo Sport n'est pas ouverte aux mineurs.

Jean-Jacques Cassou

Président du CoDep Hautes-Pyrénées – CoReg Occitanie

- Question 1 -

L'indicateur de déclaration des manifestations n'est plus « *la circulation groupée de plus de 50 cyclos* », mais devient « *plus de 100 participants* ». En d'autres termes, la notion de circulation groupée n'est plus d'actualité. Une déclaration est réglementairement à formuler s'il y a, en prévisionnel, au moins 101 participants.

Cette nouvelle mesure a pour vocation première, non pas de désresponsabiliser les organisateurs, mais de désengorger les services de l'État. C'est une mesure de simplification administrative.

La politique Fédérale en la matière, impulsée par Dominique Lamouller, est (était ?) de quasi-systématiser les déclarations en Préfecture (même si on était en dessous des 50 cyclos roulant groupés). Il était en effet estimé que le nombre de manifestations déclarées constituait en soi un marqueur d'existence et de reconnaissance de la FFCT par les autorités extérieures.

Ce nouveau contexte devrait conduire, parce que c'est le but recherché, à diminuer significativement le nombre de déclarations de manifestations.

Y a-t'il un infléchissement de la politique fédérale en la matière ? Si oui, il faudra le faire admettre aux organisateurs de manifestation, soucieux (à juste titre) de se protéger juridiquement. Il est à craindre que les habitudes perdureront, au risque d'être à contre-effet recherché, voire d'indisposer les services de la Préfecture en charge de ces déclarations.

- Réponse 1 -

Cette mesure, bien qu'annoncée comme de simplification administrative, ne l'est pas en réalité. Le but recherché pour diminuer le nombre de déclarations ne pourra pas être atteint, car le changement introduit ne peut que provoquer l'augmentation du nombre de déclarations. En effet ne peuvent être dispensées de déclaration que les manifestations ne concernant que moins de 100 participants.

Dans ce nouveau contexte, il n'y a pas d'infléchissement de la politique fédérale, qui recommande de déclarer le maximum de manifestations. Ne déclarent pas uniquement les organisateurs qui sont assurés de ne pas dépasser 100 participants. Ils peuvent le savoir en extrapolant le nombre de participants sur les trois années précédentes. Cela représente un petit nombre de manifestations.

- Question 2 -

Le département des Hautes-Pyrénées était en « pic canicule » jusqu'au jeudi, avant-veille du départ des cyclos de la Cyclomontagnarde 2017 Ha-Py. Une interdiction d'organisation de toute manifestation de plein air aurait pu être déclarée par la préfecture, si les très fortes chaleurs avaient perduré. Si la manifestation avait dû être annulée au dernier moment, il nous aurait fallu rembourser les inscriptions et réservations faites par les participants.

Sachant que le CoDep avait engagé, sur sa trésorerie propre, près de 15 000 euros, quel est le recours de l'organisateur ?

Au niveau fédéral, serait-il possible de négocier une option particulière dans le contrat national d'assurance (actuellement société Allianz), à charge à chaque organisateur de faire jouer l'option ?

- Réponse 2 -

Il existe des assurances annulations pour des événements importants. Un chiffrage peut être demandé, en fonction des sommes engagées, par tout organisateur à notre assureur ou à un autre. Ce ne peut pas être une option du contrat fédéral car chaque manifestation a ses propres exigences qui auront un impact sur le tarif général de l'assurance.

Faute d'avoir souscrit une telle assurance, en cas d'annulation par arrêté préfectoral, c'est l'organisateur qui aurait à supporter les coûts engagés.

Au-delà, comme pour toute organisation, la FFCT ne peut pas s'engager à aider à combler les pertes, car chaque organisation a ses spécificités et son mode de gestion, nécessitant une analyse détaillée dans le cas où l'organisateur ferait une demande d'aide.

Jacques Pothuaud

Président du CoDep Pyrénées-Atlantiques – CoReg Nouvelle-Aquitaine

- Question 1 -

Licences Vélo Loisirs : comment un organisateur d'une randonnée dominicale route ou VTT peut-il accepter ce licencié sur un parcours vert ou bleu, alors que certains départements sont très vallonnés (dénivelées importantes) ? Il devrait être nécessaire que ce licencié ait un certificat comme les licenciés Vélo Rando.

- Réponse 1 -

Tout d'abord la dénomination de l'option est vélo balade ; le terme vélo loisirs correspond à une option FFC.

La cotation couleur des circuits est un moyen permettant de conseiller les pratiquants. Ensuite c'est à la personne de décider de s'inscrire et de choisir un circuit. Vous pouvez faire un parallèle avec une personne qui monte dans une télécabine pour accéder à un domaine skiable, personne ne lui demande son niveau de ski ni comment elle va redescendre.

On est dans la même situation que par le passé jusqu'à cette année : quand un vrai débutant (licencié ou non) s'inscrit dans une de vos organisations sur un circuit court très vallonné, lui interdisez-vous de partir ?

En revanche, nous vous conseillons d'afficher au départ les couleurs des circuits et mentionner : « les circuits XXX sont déconseillés aux débutants, et aux licenciés Vélo Balade ». Ensuite, chaque participant assume son choix.

À l'avenir et ce dès 2018, les non licenciés seront dispensés de présenter un CMNCI pour participer à une organisation. Allez-vous leur interdire de participer à toutes vos organisations parce qu'ils ne présentent pas de CMNCI ? En revanche, les non-licenciés devront attester être en possession d'un CMNCI pour les Cyclomontagnardes et les Vertes.

- Question 2 -

Nous avons toujours une superposition verticale des compétences (CoReg) pour valider les Randonnées dominicales sur le calendrier *Où Irons-nous* ; alors qu'une validation CoDep est suffisante : proximités, connaissance des clubs, etc. Problème de compétences des CoReg toujours floues ?

- Réponse 2 -

Du fait de la réforme territoriale et d'une nécessaire simplification, comme vous le signalez, il est prévu de limiter la validation des randonnées par les seuls CoDep dès 2018, les CoReg étant simplement informés de cette validation.

- Question 3 -

Est-ce que notre assureur Allianz ne pourrait-il pas créer une « responsabilité civile compétition » pour les cyclosporives ?

- Réponse 3 -

Le Code du sport oblige l'organisateur des compétitions (ou des cyclosporives) à souscrire une assurance responsabilité civile pour tous leurs participants licenciés et non licenciés. Notre assureur n'a donc pas à la prendre en compte, la compétition n'étant pas dans le champ d'activités de la FFCT. Les clubs de la FFCT ne peuvent pas organiser ce genre de manifestations.

Sylvain Gay

Président des Cyclos de Saint-Bonnet-le-Château – CoDep Loire – CoReg Auvergne-Rhône-Alpes

- Question -

Licences Vélo Loisirs : comment un organisateur d'une randonnée dominicale route ou VTT peut-il accepter ce licencié sur un parcours vert ou bleu, alors que certains départements sont très vallonnés (dénivelées importantes) ? Il devrait être nécessaire que ce licencié ait un certificat comme les licenciés Vélo Rando.

- Réponse -

Les clubs des autres fédérations sont des associations à la fois libres de leurs orientations et obligées de respecter le Code du sport. Ces clubs et leur fédération agréée ou délégataire ne peuvent pas exiger la présentation d'un nouveau certificat médical de non contre-indication (CMNCI) au cyclisme en compétition à un participant qui l'aurait déjà présenté à l'occasion de son renouvellement de licence et dont la licence en porte l'affichage. Elles acceptaient déjà ce principe de la part des autres fédérations compétitives.

Nous avons adressé le 22 septembre aux 3 principales fédérations organisatrices de cyclosporives (FFC, UFOLEP et FSGT) un courrier accompagné d'un visuel de la licence 2018 leur détaillant la nature de cette nouvelle option de licence et leur demandant de reconnaître la licence vélo-sport de la même façon que leurs licenciés seront dispensés de présentation d'un CMNCI pour participer à celles de nos organisations qui exigeront cette présentation.

Bernard Lefebvre

Président du Vélo Club de Roubaix Cyclotourisme – CoDep Nord – CoReg Hauts-de-France

- Question -

Comment faire pour éliminer de nos sorties les cyclistes qui n'ont aucune licence et refusent de s'inscrire au club, après qu'on les ait accueillis trois fois et avoir expliqué comment cela se passe chez nous ?

- Réponse -

Avant tout, les trois sorties permettent d'identifier les non licenciés participant aux sorties club (Nom, prénom, adresse). Le rejet des personnes qui refusent d'adhérer au club repose avant tout sur l'information et la cohésion des membres du club participant aux sorties. Il faut les informer de la situation des non licenciés participant aux trois sorties et que leur groupe fasse corps pour leur imposer de se séparer du groupe, sans recourir à la force. Faire comprendre aux membres du club qu'il n'y a aucune raison pour que des profiteurs ne prennent pas d'adhésion et les informer des risques encourus en cas d'accident impliquant ces non licenciés. Dans les cas extrêmes, il faut leur envoyer une lettre en recommandé avec avis de réception les mettant en demeure de cesser ce type de tentatives.

Henri Bosc

MI – Comité départemental de la Gironde – CoReg Nouvelle-Aquitaine

- Question 1 -

Quelles sont les conséquences pratiques, par rapport au régime antérieur, du passage au régime de la déclaration pour les randonnées de plus de 100 participants ?

- Réponse 1 -

La notion de cycles groupés disparaît. Il en résulte qu'il faudra déclarer davantage d'organisations, dès que le nombre de 100 participants (c'est-à-dire d'inscrits) peut être dépassé.

- Question 2 -

La nouvelle licence Vélo Balade (sans certificat médical) couvre-t-elle bien toutes les manifestations cyclos sans limite de temps comme les semaines fédérales (où on peut dépasser les normes établies pour cette licence) et Pâques-en-Provence, ainsi que les BPF / BCN ?

- Réponse 2 -

Oui.

- Question 3 -

Est-il possible, comme c'est le cas pour les BCN / BPF (mais sans doute dans cette hypothèse avec une homologation distincte et spécifique) d'effectuer le Tour cyclotouriste avec un VAE, s'agissant d'une organisation sans limite de temps, stricto sensu ?

- Réponse 3 -

Si ce n'est pas formellement interdit, c'est fortement déconseillé. En effet le VAE est conçu pour des personnes ayant des difficultés pour pédaler. De plus, le parcours est exigeant et peut conduire à l'épuisement à la fois de la charge des batteries et du cycliste qui devrait alors faire avancer un cycle très lourd sans assistance électrique et mettrait ainsi sa santé en péril.

Lionel Chaumond

Président de l'association Vélocipédique de Thiais – CoDep Val-de-Marne – CoReg Île-de-France

- Question 1 -

Dès le début de l'année 2017, le Comité directeur nouvellement élu a décidé de créer trois catégories de licences dont la licence Vélo Sport. Pourquoi aucun candidat n'a évoqué ce projet dans leur fiche de présentation ?

- Réponse 1 -

Le référentiel de cotation des circuits a été indiqué dans le Bulletin Fédéral 134 (point 9). La nécessité de créer ces trois options de licence a été évoquée dans le rapport moral du BF 134 bis, soit lors de l'ancien mandat. Les premiers textes ont été publiés par le Ministère en 2016 mais certains décrets, notamment sur le questionnaire santé, ne datent que de l'été 2017. Cela a été rappelé aux clubs en assemblée générale de Colmar (voir le compte rendu dans le BF 135). La décision ne pouvait pas être prise par l'ancien Comité directeur qui terminait son mandat fin 2016. Cela ne pouvait pas être dans les projets des candidats eux-mêmes informés différemment sur ce sujet. De plus ce n'est pas un projet politique mais du fonctionnement découlant des décisions de l'État.

Des échanges ont eu lieu entre anciens et nouveaux élus début 2017 afin de prendre, en commun, en considération tous les paramètres et une décision finale partagée.

- Question 2 -

Aucun candidat ne portant ce projet de création de trois catégories de licences dont la licence Vélo Sport, pourquoi le Comité directeur n'a pas jugé bon de demander l'avis des clubs sur ce projet ?

- Réponse 2 -

(avec la participation de Martine Cano)

Les professions de foi des candidats portaient, pour la plupart, sur des objectifs généraux. Au cours des premiers Comités directeur 2017, des échanges constructifs ont eu lieu et il nous est apparu opportun de proposer une offre différenciée de la licence actuelle incluant trois options dont une option dite « sportive » et une dite « loisirs ». De la concertation, naissent les idées et les professions de foi, rédigées au printemps 2016, ne pouvaient prendre en compte des actions précises sur ce sujet de fonctionnement. Les statuts de la fédération n'imposent pas une consultation des clubs sur ce type de sujets, étant considéré comme du fonctionnement. La réponse et la proposition du Comité directeur sont déclinées du décret modifiant le Code du sport sur le CMNCI.

Michel Lindet

Président club des Randonneurs Havrais – CoDep Seine-Maritime – CoReg Normandie

- Question 1 -

Dans le BF 138, il est indiqué que l'assurance fédérale couvre la pratique du cyclotourisme ainsi que la pratique de cyclosportives sans surcoût. Je prends une licence Vélo Sport et je suis couvert pour la participation à une épreuve cyclosportive par l'assurance fédérale. C'est bien cela ? Ne va-t-on pas voir des cyclosportifs semer la panique dans nos manifestations en se croyant en course et le nombre d'accidents augmenter de façon significative ? Quelle sera la position de l'assureur et de la FFCT ?

- Réponse 1 -

Oui, l'assurance fédérale couvre, pour les licenciés Vélo Sport, la participation aux cyclosportives. Dans nos manifestations parmi les non licenciés inscrits figurent déjà de longue date des licenciés FFC et UFOLEP sans que cela perturbe leur déroulement. De plus, dans nos clubs, nous comptons déjà des licenciés qui s'inscrivent régulièrement à des cyclosportives sans que cela ait de conséquence sur nos manifestations. À l'occasion de l'appel d'offres assurances lancé début 2017, nous avons interrogé tous les candidats, ainsi qu'Allianz qui a été retenu en mai, et tous nous ont confirmé que le risque était le même pour les cyclotouristes et les cyclosportifs. Ces derniers maîtrisent en particulier mieux la pratique en groupe qui est une source d'accidentologie.

- Question 2 -

Un AVC/ACV n'arrive pas que chez les sportifs fournissant de gros efforts (ascension par exemple), mais aussi au sportif moins expérimenté. Pourquoi la formule vélo balade ne bénéficie pas de capital en cas de décès avec AVC/ACV ? Cela ressemble à de la discrimination.

- Réponse 2 -

La formule Vélo Balade ne donne pas accès à cette garantie, du fait de l'absence de certificat médical. De plus, si le titulaire d'une option Vélo Balade risque de faire un accident cardiaque, cela ne peut pas être dû à son activité à vélo qui est douce par définition. Rappelons que cette option est destinée aux vrais débutants, aux conjoint(e)s souhaitant participer aux séjours en ayant une pratique sportive limitée à la randonnée pédestre et aux personnes ayant eu des problèmes de santé et souhaitant garder le contact avec leur club et la FFCT. Étant donné leur pratique douce, ils sont exclus de cette possibilité réservée aux sportifs faisant un effort de prévention.

SEMAINES FÉDÉRALES ET TOURS CYCLOS

Jacky Brosseau – *Président de la commission Semaine fédérale et Tours Cyclos*

M. Serge Gilles

ACTM Montivilliers – CoDep Seine-Maritime – CoReg Normandie

- Question -

Est-il possible d'améliorer les structures d'accueil lors de la Semaine fédérale dans les campings fédéraux : toilettes, eau chaude, WC, etc. (toilettes sèches par exemple).

- Réponse -

C'est toujours possible d'améliorer... Concernant les sanitaires, chaque année nous renouvelons une partie du matériel (bacs à vaisselle, chaudières gaz et cabines de WC) en plus de l'entretien du parc et nous nous adaptons pour les nouveaux besoins tels que l'électricité pour charger les batteries des VAE, les blocs toilettes pour les personnes en situation de handicap, point d'eau et de vidange pour les campings car, etc.)

La question sur l'eau chaude concernant les bacs à linge et vaisselle (les douches étant équipées d'eau chaude permanente) ; dans ce cas, la réponse est négative pour des raisons matérielles, il n'est pas prévu de poser une installation sanitaire avec eau chaude, le coût de l'installation serait beaucoup trop onéreuse pour un usage limité à huit jours. Pour le linge et la vaisselle, à l'aide d'un seau, les participants puisent de l'eau dans les douches et cela va très bien.

Pour les toilettes sèches, nous n'envisageons pas ce procédé, car il est rejeté par un grand nombre de cyclos et il est très difficile de trouver des sociétés capables de gérer pour 6 000 personnes, sachant que le raccordement au tout à l'égout sera quand même nécessaire pour le reste des eaux usées. Nous aurions un coût qui pourrait doubler la facture voire plus. Ce dispositif est inapproprié pour un usage intensif comme à la Semaine fédérale.

TOURISME

Béatrice Barrière – *Présidente de la commission Tourisme*

Jean-François Choiseau

*CTR Rambouillet, membre du bureau du club en charge des activités route et séjours
CoDep Yvelines – CoReg Île-de-France*

- Question -

Quel est le bilan des activités séjours à l'étranger organisés par la FFCT ? Le nombre de voyages proposés, réalisés, annulés ? Le nombre de participants ? le bilan financier de cette activité y compris les frais de prospection.

- Réponse -

Le bilan est assez mitigé cette année pour les séjours (contexte actuel). Vingt séjours ont été proposés à travers le continent ainsi que le MAC 2017. L'Inde, la Grèce, le Portugal, la Belgique, la Géorgie, le Pérou, le Laos et le second en Ouzbékistan ont été annulés. Le nombre de participants a été suffisant pour certains et ont pu avoir lieu. D'autres ont atteint le nombre maximum. Vous trouverez dans le bilan financier général établi par notre Trésorière générale et notre comptable, la partie qui concerne ces séjours ainsi que tous les frais inhérents (chiffre global).

Sylvain Gay

Président des Cyclos de Saint-Bonnet-le-Château – CoDep Loire – CoReg Auvergne-Rhône-Alpes

- Question -

Le guide des Bonnes Adresses que tout le monde connaissait en version papier ne semble pas avoir de succès dans sa version informatique et est très loin de rendre service aux licenciés FFCT à la recherche d'un hébergement !

Un petit hébergeur (20 places) en démarrage d'activité m'a fait part du coût trop élevé de 150 euros demandés annuellement pour une mise en ligne sur le site *Veloenfrance.fr*. Ne pourrait-on pas envisager une tarification moindre et plus particulièrement une grille tarifaire adaptée aux capacités des hébergeurs afin de motiver l'alimentation en références d'hébergements de l'outil *Veloenfrance.fr* et obtenir ainsi un carnet d'adresses qui tienne la route pour les cyclos en voyage ?

- Réponse -

L'adhésion au réseau des Bonnes Adresses est de 120 euros TTC pour deux ans incluant l'abonnement au magazine *Cyclotourisme*. Cela revient pour un professionnel à environ une nuitée (60 euros) par an... en sachant que l'abonnement à notre magazine est d'environ 25 euros pour onze numéros.

Pour information : l'adhésion au label « Accueil Vélo » de France vélotourisme est de 200 euros pour trois ans sans abonnement. La décision a été prise de ne plus éditer le guide en version papier car celui-ci était caduc dès sa sortie.

La version numérique permet de visualiser sur un fond cartographique le positionnement exact de l'établissement, d'être renseigné sur des prestations indispensables pour des cyclos, d'avoir un aperçu de l'établissement avec des photos en ligne...

M. Michel Lebel

Président des Cyclos de Saint-Bonnet-le-Château – CoDep Loire – CoReg Auvergne-Rhône-Alpes

- Question -

Est-ce que la FFCT envisage d'organiser un événement (long séjour) pour Tokyo 2020 et Paris 2024 ?

- Réponse -

Ce type de projets n'est pas, à ce jour, au programme de la commission Séjours pour 2020. En revanche, des événements auront lieu en 2024; il est néanmoins trop tôt pour les dévoiler dès aujourd'hui.

Jean-François Perrot*Cyclo club du Vexin, Président du CoDep Val-d'Oise – CoReg Île-de-France***- Question -**

Je suis de plus en plus surpris, lors de randonnées VTT, même nationales (Maxi-Verte) de voir pratiquer des kilométrages et dénivelés excessifs. C'est ce qui semble plaire au public non FFCT. Je me pose la question, si lors de ces randonnées la charte d'organisation est respectée (6 Km/h).

Dans notre CoDep, même à 7,5 Km/h, je passe pour un ringard. De ce fait, je vous pose la question, si nous n'allons pas vers un élitisme des participants en bafouant le vélo pour tous ? Dans ce cas, disons clairement que nous organisons des cycloportives et nous serons en adéquation avec nos licences.

Cet exemple sur le VTT est aussi valable sur route, mais beaucoup moins prononcé.

- Réponse -

La charte des organisations prévoit, en effet, que les parcours VTT soient fermés à la vitesse mini de 6 km/h. Cette vitesse est tout juste légèrement supérieure à celle d'un randonneur pédestre. Essayons d'être pragmatiques.

Les organisateurs de manifestations VTT et, plus particulièrement celles à label, proposent des distances de plus en plus longues (100 km) et des dénivelés qui se corrént avec les distances. La raison en est toute simple : elles visent à accueillir de plus en plus de participants avec une attraction de plus en plus large pour des sportifs aguerris.

Il est clair que notre volonté est d'ouvrir le plus largement possible les manifestations VTT à un panel très varié : les jeunes, les familles, les sportifs, les contemplatifs, etc. Une organisation doit proposer des parcours allant de 25 à 100 km par jour.

Elle s'adresse à tous les profils de pratiquants : 25 km / 4 h = 6 km/h - 40 km / 5 h = 8 km/h - 50 km / 6 h = 8 km/h - 70 km / 7 h = 10 km/h - 96 km / 8 h = 12 km/h. Dans la plupart des organisations, les parcours sont conçus de façon telle que les retours soient communs donc pas de problème... Pour les contemplatifs.

Les Maxi-Vertes et les manifestations à label offrent des départs libres sans prise en compte du temps où chacun est libre de parcourir la distance qu'il souhaite voire de la modifier en cours de route... Ainsi ce ne sont pas des cycloportives, interdites dans notre fédération !

Olivier Le Bihan*Club CR Caudan – CoDep Morbihan – CoReg Bretagne***- Question -**

Le règlement des Brevets fédéraux a cette année suivi un lifting appréciable dans sa pratique (brevet de 2 500 km, neutralisation nocturne laissé au libre-arbitre de l'organisateur).

Hélas, je me suis également aperçu qu'il n'était plus possible de valider le brevet 100 km par l'organisateur.

Aussi, je sollicite la bienveillance du Comité fédéral pour ajouter davantage de souplesse en laissant la validation des brevets fédéraux par l'organisateur (brevets toutes distances, ou à minima jusqu'au brevet 250 km) à l'image des brevets randonneurs mondiaux. L'emploi des outils informatiques permettent une communication aisée et rapide entre l'organisateur et le Délégué fédéral.

Les avantages seraient nombreux :

- facilité de validation du brevet par allègement de la charge administrative et postale,
- diminution des coûts induits par la validation (frais postaux),
- gain de temps appréciable pour tous. Le participant pourrait partir avec son brevet validé dès la fin de sa sortie,
- allègement considérable du travail du Délégué fédéral.

- Réponse -

Le règlement de nos Brevets fédéraux a été revu. Il ne s'agit pas de les dénaturer, mais de les ouvrir au plus grand nombre. Si nous avons rendu libre la neutralisation nocturne, nous avons aussi créé une plus longue distance et notre Délégué fédéral a changé.

Nous avons aussi voulu uniformiser les homologations de ces brevets, en intégrant l'homologation du (petit) brevet de 100 km par le délégué fédéral. L'idée première est de centraliser l'homologation de tous les brevets en un seul endroit. Comme les non licenciés sont présents sur ces Brevets fédéraux (et maintenant homologués alors qu'avant ça n'était pas le cas), nous souhaitons à la Fédération garder trace de leurs participations pour leur faire part de nos autres organisations ou de celles des structures (BRM, VI, tourisme à vélo), et ce, afin qu'ils puissent mieux nous connaître avant de nous rejoindre... Si c'est le cas, nous gagnerons en licenciés, ce qui est aussi le but de notre Projet fédéral.

Côté homologation et délais, pour le moment, c'est notre Délégué fédéral, François Manent, qui est à votre disposition pour homologuer ces brevets. Le randonneur ne peut repartir avec son homologation car il faut contacter le délégué, comme c'est le cas aussi au niveau de l'ACP. La base des Brevets fédéraux s'enrichit de jour en jour grâce à François Manent, mais je proposerai l'an prochain, la mise en ligne d'un portail afin que n'importe quel organisateur puisse entrer un randonneur à la volée et obtenir de suite un numéro d'homologation, ou alors plusieurs d'un seul coup via un fichier (.csv) chargé sur Internet ou une page web. Pour vous, organisateurs, il faudra posséder une clé wifi 4G pour accéder à Internet et pour relier votre PC portable à Internet pour avoir ces homologations, ou une simple connexion Internet. J'apprécierais même que la carte de route soit munie d'un scancode pouvant être scannée à l'arrivée pour délivrer le numéro d'homologation !

Si nous arrivons à cela, et ce que je souhaite, notre Délégué fédéral s'en verra déchargé, et chaque structure pourra homologuer un brevet via votre Fédération (grâce à un portail web).

Une fois les homologations faites dans la base de données FFCT, il sera facile d'en extraire automatiquement les informations nécessaires pour calculer le Challenge de France sans que l'organisateur ou sa structure n'ait à le faire, comme c'est le cas actuellement.

Le but du jeu de ce projet est de vous libérer au maximum des tâches administratives, afin que vous puissiez vous consacrer sur la qualité de votre brevet de longue distance (parcours, intérêt touristique sur le parcours, conseil des hébergements éventuels, repérage éventuel, établissement des traces pour les compteurs GPS...). Mais il vous restera néanmoins à envoyer les médailles...



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Tél. 01 56 20 88 88 - Fax 01 56 20 88 99 - CCP Paris 3921 44Z - Site Internet : www.ffct.org
Reconnue d'utilité publique depuis le 30/10/1978 / Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28/06/1991 / Agréée du ministère des Sports depuis le 30/11/1964 /
Délégation par l'État pour l'activité « Cyclotourisme » depuis le 04/04/2006